



AVIS PUBLIC

COLLECTE DES GROS REBUTS

La Localité de Radisson informe les résidentes et résidents qu'une collecte spéciale de gros rebuts est prévue le 2 et 3 juillet 2025 sur l'ensemble du territoire de la Localité

Les citoyennes et citoyens sont priés de déposer leurs objets en bordure de rue la veille, soit le 1^{er} juillet en soirée, à partir de 18 h.

REBUTS ACCEPTÉS :

Règle générale : tout déchet ou des objets d'origine domestique qui excèdent la capacité du bac à ordures (mesure plus de 1 mètre) ou qui ont un poids supérieur à 25 kg (55 lb). La taille et le poids des encombrants doivent permettre que ceux-ci puissent être manipulés par deux personnes, sans équipement mécanique.

- Mobilier entier ou défait (table, chaise, divan, luminaire, lampe sur pied, bibliothèque, etc.);
- Appareils ménagers (laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, cuisinière);
- Petits appareils et petits électroménagers (micro-ondes, ventilateurs sur pied, etc.);
- Matelas, lits et sommier;
- Tapis, toile ou bâche attachée et enroulée d'une longueur maximale de 1,5 m et d'un diamètre maximal de 35 cm;
- Meubles et pièces de meubles (ex. : panneaux de bibliothèque, tiroirs, pattes de tables, etc.);
- Toilettes, lavabo, meuble-lavabo, vanité, baignoire;
- Barbecue (sans la bonbonne);
- Vélo;
- Jouets ou items pour enfants (poussette, balançoire, chaise haute, modules divers, sièges d'auto, etc.);
- Items saisonniers (râteau, pelle, brouette, balai, etc.);
- Spa défait en 6 sections et pouvant être ramassées par 2 employés;
- Baril de métal vide;
- Filtre de piscine (sans sable).

REBUTS REFUSÉS :

Règle générale : toute matière admissible à un ou plusieurs autres types de collecte (matières organiques, résidus verts, matières recyclables...) ne doit pas se retrouver dans la collecte des encombrants. La collecte des encombrants permet aux citoyens de se

débarrasser de leurs déchets volumineux trop imposants pour être déposés dans les bacs roulants à déchets.

- Sacs de feuilles et de gazon (oranges ou transparents);
- Déchets déposés en vrac (non ensachés), louses au sol ou dans une remorque;
- Pneus et pièces d'auto (incluant les boîtes pour camion pickup);
- Toiles de piscine, bâches ou tapis qui ne sont pas roulés et solidement attachés;
- Armoires de cuisine et comptoir de cuisine;
- Appareils électroniques de télécommunications (ex. : télévisions, ordinateurs, imprimantes, systèmes audio et vidéo, etc.);
- Résidus domestiques dangereux (RDD) tels que la peinture, les aérosols, les néons, les bonbonnes de propane, etc.;
- Résidus de matériaux de construction, de rénovation et de démolition ou tout ce qui constitue le squelette d'une maison tel que les planches de bois, morceaux de 2x4, panneaux de plywood, madriers, poteaux de clôtures, patio, planchers et lattes, portes, fenêtres, gypse, bardeaux d'asphalte, céramiques, vinyle, etc.;
- Objets tranchants et/ou pointus (verre, miroir, morceaux de vitre, items avec des clous apparents, etc.);
- Boîtes de carton ou autres matières recyclables;
- Appareils réfrigérants : réfrigérateurs, congélateurs, refroidisseurs d'eau et climatiseurs (qui contient des halocarbures);
- Branches, cèdres, troncs et billots de bois, morceaux de béton, roches, terre et tourbe;
- Items avec un moteur à essence ou contenant de l'huile (ex. : tondeuse, souffleuse, etc.).

CES MATIÈRES NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉES DANS LES BACS OU DANS LES CONTENEURS CAR ILS NE SERONT PAS VIDÉS.

Pour toute question, contactez les services municipal au 819-638-9130.



Nabil Boughanmi,
Directeur général et greffier
Localité de Radisson